

Séance ordinaire du 7 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 7 mars 2022 à 19 h 00, à la salle du conseil située au 317, rue des Érables à Saints-Anges.

Sont présents :           Mme Dolorès Drouin, siège 1  
                                  Mme Nathalie Mercier, siège 2  
                                  M. Roger Drouin, siège 3  
                                  M. Frédéric Forgues, siège 4  
                                  M. Éric Drouin, siège 5  
                                  M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

### 1. Ouverture de la séance

#### 1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 7 mars 2022.

#### 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu;

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

#### 1- Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

#### 2- Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022, dispense de lecture;

2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-04 sur la qualité de vie;

2.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-05 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés;

2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-06 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour les travaux de prolongement de la rue Industrielle;

2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-07 modifiant le Règlement 206 sur les usages conditionnels;

2.6 Adoption du projet de règlement 2022-07 modifiant le Règlement 206 sur les usages conditionnels;

2.7 Avis de motion et dépôt du projet règlement 2022-08 modifiant le Règlement de zonage 173;

2.8 Adoption du projet de règlement 2022-08 modifiant le modifiant le Règlement de zonage 173;

2.9 Adoption du second projet de règlement 2022-03 modifiant le Règlement de zonage 173 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les usages;

#### 3- Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes;

3.2 Autorisation de dépenses découlant des prévisions budgétaires 2022;

3.3 Engagement au projet - Voisins solidaires;

3.4 Autorisation pour signer la demande de financement – Voisins solidaires;

3.5 Nomination à la table de concertation des aînés;

3.6 Représentant de la municipalité au conseil d'administration de l'Office régionale d'Habitation;

3.7 Entente de services animaliers;

3.8 Entretien de pelouse pour la saison estivale 2022;

- 4- Aménagement et urbanisme
  - 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
  - 4.2 Demande CPTAQ – Lot 3 714 673;
  - 4.3 Mandater firme arpenteur – Description technique de l'exclusion;
- 5- Loisirs et culture
  - 5.1 Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2022 pour améliorer les milieux de vie – Parc de la Caisse;
  - 5.2 Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2022 - Ressource en loisirs;
- 6- Sécurité publique
  - Aucun sujet
- 7- Hygiène du milieu
  - Aucun sujet
- 8- Travaux publics
  - 8.1 Autorisation de signature de la convention d'aide financière;  
(Projet AIRRL – Rechargement granulaire)
  - 8.2 Octroi de contrat pour les travaux de prolongement de la rue Industrielle;
  - 8.3 Autorisation achat de nouveaux luminaires au LED;
  - 8.4 Demande d'installation de nouveaux luminaires à Hydro-Québec;
  - 8.5 Balayage de rues pour l'année 2022;
  - 8.6 Scellement de fissures pour l'année 2022;
  - 8.7 Acceptation de la soumission pour la fourniture du diesel;
  - 8.8 Programme d'aide à la voirie locale - volet ERL;
- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 2. Greffe

### 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-04 sur la qualité de vie

La conseillère Dolorès Drouin donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le Règlement 2022-04 sur la qualité de vie. Ce règlement se veut la nouvelle version du règlement de la qualité de vie intégrant les modifications apportées au fil des années.

Le projet de règlement 2022-04 est déposé et présenté par la mairesse.

### 2.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-05 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés

Le conseiller Roger Drouin donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2022-05 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés. Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Le projet de règlement 2022-05 est déposé et présenté par la mairesse.

### 2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-06 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour les travaux de prolongement de la rue Industrielle

Le conseiller Éric Drouin donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2022-06 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de prolongement de la rue Industrielle.

Le conseiller Éric Drouin dépose le projet du règlement 2022-06 intitulé règlement décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour les travaux de prolongement de la rue Industrielle.

#### 2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-07 modifiant le Règlement 206 sur les usages conditionnels

La conseillère Dolorès Drouin donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2022-07 modifiant le règlement 206 sur les usages conditionnels. Le présent règlement a pour objet de modifier les usages conditionnels autorisés dans la zone M-3.

Le projet de règlement 2022-07 est déposé et présenté par la mairesse.

#### 2.6 Adoption du projet de règlement 2022-07 modifiant le Règlement 206 sur les usages conditionnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement sur les usages conditionnels 206 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

2203-034

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le projet de règlement numéro 2022-07 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels soit édicté comme suit.

QUE l'assemblée de consultation exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'au moins 15 jours.

#### ARTICLE 1 Préambule

Le présent règlement modifie le Règlement sur les usages conditionnels numéro 206 de la Municipalité de Saints-Anges afin d'y modifier des dispositions en lien avec les usages permis dans la zone M-3.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 Zone M-3

L'article 8.3 intitulé « Zone M-3 » est remplacé par ce qui suit :

Dans la zone M-3, un usage conditionnel « industrie manufacturière» peut être autorisé.

#### ARTICLE 3 Critères d'évaluation

L'article 10.3 intitulé « Zone M-3 » est modifié par l'ajout du paragraphe f) comme suit :

- f) Les dispositions relatives à l'entreposage extérieur en ce qui a trait :
  - i) au type de matériaux entreposés
  - ii) à la hauteur maximale des matériaux entreposés
  - iii) à l'emplacement sur la propriété utilisé à cette fin
  - iv) à la superficie d'aire au sol pouvant servir à cette fin.

#### ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement sur les usages conditionnels numéro 206 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de

poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 2.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-08 modifiant le Règlement de zonage 173

Le conseiller Éric Drouin donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2022-08 modifiant le règlement de zonage 173. Le présent règlement a pour objet d'ajouter une nouvelle zone.

Le projet de règlement 2022-08 est déposé et présenté par la mairesse.

## 2.8 Adoption du projet de règlement 2022-08 modifiant le modifiant le Règlement de zonage 173

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage 173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage afin de permettre les maisons en rangées dans un secteur spécifique de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer de l'acceptabilité sociale de son projet en sélectionnant une zone restreinte pour la modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur la disponibilité de l'eau à Saints-Anges faite par Aqua Ingenium garantit que la quantité d'eau disponible pour l'ensemble de la municipalité est suffisante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le projet de règlement numéro 2022-08 modifiant le Règlement de zonage 173 afin d'y modifier le plan de zonage soit édicté comme suit :

### ARTICLE 1 Préambule

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges afin d'y ajouter une nouvelle zone.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2 Création de la zone RA-16

Le plan de zonage, secteur urbain, considéré comme étant la carte « Plan de zonage : secteur urbain » du règlement de zonage 173, est modifié afin de créer la zone RA-16 à même la zone RA-10, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

### ARTICLE 3 Grille des usages permis et des normes

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage 173, est modifiée afin d'ajouter la zone RA-16, ainsi que ses usages permis, à la grille, tel qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement

### ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de

poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à la majorité des conseillers

## 2.9 Adoption du second projet de règlement 2022-03 modifiant le Règlement de zonage 173 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les usages

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage 173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est déroulée du 8 au 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis par courrier électronique ou postal;

2203-036

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le règlement numéro 2022-03 modifiant le Règlement de zonage soit édicté comme suit.

### ARTICLE 1. Préambule

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges afin d'y modifier des dispositions en lien avec le nombre d'usages permis dans certaines zones.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2. Zones mixtes : résidentielles et commerciales (M)

Le deuxième alinéa de l'article 4.4.1 intitulé « Usages permis » est remplacé par ce qui suit :

Il est permis plus d'un usage par bâtiment principal.

### ARTICLE 3. Zones commerciales (C)

L'article 4.5.1 intitulé « Usages permis » est modifié par l'ajout de la phrase suivante:

Il est permis plus d'un usage par bâtiment principal.

### ARTICLE 4. Zones industrielles (I)

L'article 4.7.1 intitulé « Usages permis » est modifié par l'ajout de la phrase suivante:

Il est permis plus d'un usage par bâtiment principal.

### ARTICLE 5. Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3. Administration générale

#### 3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

2203-037

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la liste des comptes à payer du mois de février 2022 totalisant 128 998,52 \$.

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 3.2 Autorisation de dépenses découlant des prévisions budgétaires 2022

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2022;

2203-038

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la hausse salariale accordée aux employés syndiqués ou avec des contrats de travail soit accordée.

QUE la hausse salariale accordée aux employés non syndiqués soit de 5,30 % qui représentent l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec au 31 octobre 2021.

QU'une hausse salariale de 11,11 % est accordée pour les heures de pratique et de formation du Service Incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 3.3 Engagement au projet Voisins solidaires

CONSIDÉRANT l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car il est important d'impliquer les citoyens et les organismes du milieu dans la planification et la mise en œuvre d'un projet;

2203-039

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges s'engage formellement à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 3.4 Autorisation pour signer la demande de financement – Voisins solidaires

CONSIDÉRANT l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

2203-040

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

D'autoriser Caroline Bisson, directrice-générale, à signer au nom de la municipalité de Saints-Anges tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.5 Nomination du représentant de la Municipalité de Saints-Anges à la table de concertation des aînés (ées) pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a besoin d'un représentant à la table de concertation des aînés (ées);

2203-041

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges nomme la mairesse, madame Carole Santerre, comme représentante de la Municipalité à la table de concertation des aînés (ées) pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.6 Représentant de la municipalité au conseil d'administration de l'Office régionale d'Habitation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a besoin d'un représentant au conseil d'administration de l'Office régionale d'Habitation;

2203-042

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges nomme M. Jocelyn Desrochers, comme représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office régionale d'Habitation pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.7 Entente de services animaliers

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service animalier est à renouveler;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner un fonctionnaire, employé ou « organisme canin » pour l'application du règlement provincial, règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT QUE dans l'offre de services animaliers 2022, l'Escouade Canine MRC 2017 s'engage à faire respecter le règlement provincial, à tenir à jour un registre des chiens dangereux de la municipalité;

2203-043

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil octroie le contrat de gestion du contrôle animalier à Escouade Canine MRC 2017 pour un montant mensuel de 165 \$, montant excluant le service de la centrale d'appel pour les citoyens 24/24h de 0,15\$/habitants.

QUE le contrat Escouade Canine MRC 2017 soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et qu'il se renouvelle automatiquement par période de douze mois à moins d'un préavis de soixante (60) jours de l'une des parties.

QUE Escouade Canine MRC 2017, représenté par M. Simon Bédard, soit nommée l'autorité compétente pour l'application du chapitre 3 du règlement 2016-09 sur la qualité de vie et de ses amendements.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'entente intervenue entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.8 Entretien de pelouse pour la saison estivale 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire donner le contrat d'entretien de la pelouse et le nettoyage du terrain au printemps et à l'automne pour l'année 2022 des endroits suivants :

- Centre communautaire : tour du terrain de pétanque, tour de la bâtisse, dessous de la rampe d'accès, talus vers la rue des Prés, le long

des cèdres et le long de la clôture, en arrière du centre communautaire (terrain où la tire de tracteur);

- Chalet des loisirs : autour du chalet, terrain près des jeux d'eau, autour et en dessous des estrades, autour du terrain de balle et terrain de soccer;
- Bureau municipal : autour de la bâtisse, parc;
- Garage municipal : autour de la bâtisse;
- Village : bassin de rétention no1 situé dans la rue du Rocher et le bassin de rétention no2 situé en arrière de la rue Tardif (autour et dans les bassins), terrains où est située la citerne d'eau près du 437, avenue Principale et près du 623, avenue Principale, entre le trottoir et la route 112, près du 329, place de la Source jusqu'au coin de l'avenue Principale, enseigne « Bienvenue »: tonte du gazon et entretien des fleurs afin de garder les lieux propres.

CONSIDÉRANT QUE le tour des étangs des eaux usées doit être tondu une à deux fois par année;

CONSIDÉRANT QUE Pelouse Steeve Audet soumissionne :

- Le tour des étangs des eaux usées à un taux horaire de 47 \$/heure
- Les zones à entretenir au centre communautaire, au chalet des loisirs, au bureau municipal, au garage municipal et dans le village au prix forfaitaire de 6 800 \$ plus taxes;

2203-044

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte la soumission de Pelouse Steeve Audet pour l'année 2022.

QUE les paiements seront faits mensuellement après la réception d'une facture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 4. Aménagement et urbanisme

##### 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

##### 4.2 Demande CPTAQ – Lot 3 714 673

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Résolution 2202-026 adoptée lors de la séance du Conseil municipal le 7 février 2021, notre Municipalité a appuyé la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le demandeur relativement à l'acquisition d'une parcelle du lot 3 714 673 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande faite par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une nouvelle résolution du Conseil municipal doit être adoptée pour tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi avec l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

2203-045

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges réitère son appui à la demande présentée par le demandeur concernant l'acquisition et l'utilisation non agricole d'une parcelle du lot 3 714 673 du Cadastre du Québec, contenant en superficie 558,8 mètres carrés.

QUE la Municipalité de Saints-Anges recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser cette demande pour les raisons suivantes :

- a) Cette demande est conforme au règlement de zonage et au règlement de lotissement de la Municipalité;
- b) Cette demande répond favorablement aux critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles puisque l'autorisation recherchée n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes, sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants et sur l'homogénéité de la communauté;
- c) Le critère sur la disponibilité des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande n'est pas applicable à cette demande puisqu'elle concerne l'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à des fins résidentielles par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



#### 4.3 Mandater firme arpenteur – Description technique de l'exclusion

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges a obtenu l'accord de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure trois modules distincts de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ doit recevoir dans un délai de 24 mois, un plan préparé par un arpenteur géomètre ayant pour objet les lots ou parties de lots visés par la présente décision;

2203-046

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu, QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate Ecce terra Arpenteur géomètre représenté par Nadia Parent pour préparation des documents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 5. Loisirs et culture

#### 5.1 Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2022 pour améliorer les milieux de vie – Parc de la Caisse

CONSIDÉRANT QUE certains items n'étaient pas admissibles au programme Municipalité Amie des Aînées;

CONSIDÉRANT QUE des balançoires, de bacs de rangement et de jeux géants bonifieront l'offre de loisirs du parc;

2203-047

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges dépose une demande d'aide financière du montant de 4 539 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2022 pour améliorer les milieux de vie pour le parc de la Caisse.

QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

QUE Caroline Bisson soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 5.2 Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2022 – Ressource en loisirs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges désire offrir de l'animation dans ses parcs, mettre en place une offre d'activités culturelles, planifier l'entretien et l'animation de ses espaces sportifs;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une personne en loisirs assurerait la réalisation de ces actions;

2203-048

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges dépose une demande d'aide financière du montant de 12 558 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2022 pour l'embauche d'une ressource en loisirs.

QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

QUE Caroline Bisson soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 6. Sécurité publique

Aucun sujet

### 7. Hygiène du milieu

Aucun sujet

### 8. Travaux publics

8.1 Autorisation de signature de la convention d'aide financière  
(Projet AIRRL – Rechargement granulaire)

CONSIDÉRANT l'acceptation de notre demande au Programme de voirie locale volet accélération;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être conclue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal de Saints-Anges autorise la mairesse, Mme Carole Santerre et la directrice générale, Mme Caroline Bisson de procéder à la signature de la convention d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Octroi de contrat pour les travaux de prolongement de la rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges demande des soumissions pour l'exécution des travaux décrit par l'appel d'offres 2022-01;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de la rue ont été demandés selon deux (2) options, soit l'option 1 avec égouts sanitaires seulement et l'option 2 avec égouts sanitaires et pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	Prix de la soumission Option 1	Prix de la soumission Option 2
Cité Construction	437 972,54\$	499 714,12 \$
Conrad Giroux	491 832,87 \$	511 867,27 \$
Construction Binet	508 188,93 \$	503 498,01 \$
Excavation Bolduc Inc	510 877,64 \$	783 915,50 \$
Excavation Yannick Latulippe	450 937,70 \$	520 808,10 \$
Giroux & Lessard	367 748,87 \$	397 845,16 \$
Patrick Gagné	539 650,11 \$	574 200,10 \$
R.J Dutil	481 455,81 \$	502 398,21 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la soumission est conditionnelle à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Giroux & Lessard au coût de l'option 2, avec égouts sanitaires et pluvial au coût de 397 845,16 \$ taxes incluses pour les travaux de prolongement de la rue Industrielle.

QUE l'acceptation est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.3 Autorisation achat de nouveaux luminaires au LED

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges veut faire l'acquisition de trois nouveaux luminaires au LED;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission de Jeth Inc. au montant de 1 925,00 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal autorise l'achat de trois nouveaux luminaires au LED chez Jeth Inc. pour un montant total de 1 925,00 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2203-049

2203-050

2203-051

8.4 Demande d'installation de nouveaux luminaires à Hydro-Québec

2203-052

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges fait l'acquisition de nouveaux luminaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal demande à Hydro-Québec de procéder à l'installation de deux (2) nouveaux luminaires :

- rue des Cèdres;
- rue Fecteau.

QUE le conseil municipal s'engage à payer les frais relatifs à cette installation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.5 Balayage de rues pour l'année 2022

2203-053

CONSIDÉRANT QU'il est permis à la municipalité de procéder de gré à gré pour la passation de contrat;

CONSIDÉRANT QUE Les immeubles 118 inc soumette un prix pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les équipements utilisés permettent une qualité et une vitesse d'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges octroie le contrat de balayage de rues au coût de 135 \$/heure pour le balai aspirateur et de 125 \$/heure pour le tracteur muni d'un tasseur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.6 Scellement de fissures pour l'année 2022

2203-054

CONSIDÉRANT QU'il est permis à la municipalité de procéder de gré à gré pour la passation de contrat;

CONSIDÉRANT QU'Asphaltek soumet un prix pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la performance des produits ainsi que des méthodes d'application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission d'Asphaltek au coût de 2,30 \$ du mètre linéaire pour plus de 5 000 mètres plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.7 Acceptation de la soumission pour la fourniture du diesel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède par invitation, afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et la livraison de diesel blanc;

CONSIDÉRANT QUE la demande est de fixer un prix sur celui basé de la rampe de chargement de façon journalière, faite par Valero avec un escompte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande un prix pour une entente d'un an et de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Fournisseurs	Prix entente un (1) an	Prix entente deux (2) ans
Filgo Énergie	- 0,0311 \$	- 0,0366 \$
Paquet et Fils	- 0,0155 \$	- 0,0195 \$

2203-055

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le contrat pour le carburant diesel est accordé à Filgo Énergie, le plus bas soumissionnaire, avec une marge de -0,0311 \$ au prix de la rampe de chargement d'Énergie Valero. Le prix mentionné inclut la livraison et exclut les taxes (TPS et TVQ).

QUE le contrat soit d'une durée d'un an, soit du 8 mars 2022 au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.8 Programme d'aide à la voirie locale - volet ERL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 217 365 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

2203-056

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. Correspondance

10. Résumé des activités mensuelles

11. Période de questions

12. Levée de la séance

2203-057

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,  
Que la séance soit levée et la séance est levée à 20 h 47.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

---

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

---

Caroline Bisson,  
Directrice générale et greffière-trésorière